



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) de la Lauch (68)**

n°MRAe 2017AGE55

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch, en application du IV de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par le président de la Commission locale de l'Eau (CLE). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 17 mai 2017. Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS), qui a rendu son avis le 27 juin 2017, et le Préfet du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré lors de la réunion du 02 août 2017, en présence de Florence Rudolf, André Van Compernelle, Yannick Tomasi et Alby Schmitt son président, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document. (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après par MRAe

Synthèse de l'avis

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques. Le SAGE de la Lauch décline localement les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)² du bassin Rhin-Meuse. L'état initial date de 2013, avec des informations non réactualisées.

Le périmètre du SAGE de la Lauch concerne 40 communes (358 km²) et concerne une population totale de 135 000 habitants, dont Colmar représente la moitié.

L'enjeu environnemental majeur de ce SAGE est la gestion quantitative d'une ressource en eau déficitaire : c'est la principale motivation de son élaboration. Il aurait dû s'analyser au regard des perspectives de développement démographique, agricole et industriel, des besoins écologiques et du contexte de changement climatique. Secteur à la biodiversité riche, avec de nombreuses zones humides, la préservation des milieux représente également un enjeu important.

La Lauch est un torrent de montagne, dont le bassin versant amont est imperméable. La lame ruisselée est importante et le stockage en nappe faible, ce qui lui confère un régime irrégulier avec des crues et des étiages marqués, malgré la présence de 2 retenues représentant plus de 1,8 Mm³. Sur son aval, le cours d'eau est vraisemblablement en liaison hydraulique avec la nappe d'Alsace et l'ensemble nappe rivière doit être considéré comme une ressource unique dans ce secteur de la plaine.

Le document ne permet pas d'aborder précisément la question de la gestion quantitative, en ignorant les grandeurs caractéristiques du bilan hydrologique au niveau du bassin versant :

- la ressource Lauch n'est pas quantifiée, que ce soit sous forme de volumes moyens, d'étiage ou d'étiage prononcé, disponibles sur les différents secteurs du bassin ; le document ne donne aucune indication sur les relations entre les prélèvements en nappe d'Alsace et l'infiltration de la Lauch ; rien n'est dit par ailleurs des débits minimums biologiques, débits à assurer en étiage pour maintenir des conditions satisfaisantes pour la flore et la faune, permettre la dilution des effluents et éviter ainsi de polluer la nappe par infiltration.
- les usages ne sont connus qu'en termes de prélèvements pour l'alimentation en eau des 36000 habitants de la vallée de Guebwiller ; ces prélèvements sont plutôt limités au regard des disponibilités sur la Lauch (3,5 Mm³ sur toute l'année, soit 100 l/s en moyenne) et des capacités des retenues ; ne sont pas décrits les prélèvements pour l'agriculture, les prélèvements pour l'eau potable et industrielle à l'aval si ce n'est qu'ils se font dans la nappe, alors qu'ils peuvent favoriser l'infiltration de la Lauch.

Le projet de SAGE dresse un inventaire précis des zones humides et les aspects de protection de la biodiversité aquatique font l'objet d'une attention particulière, mais sans lien avec le bilan hydrologique, pourtant important dans la compréhension du système (assecs, dilution des pollutions, température...).

Au final, l'absence de représentation claire de la ressource et des besoins ne permet pas de se représenter les raisons du déficit observé, dont le principal symptôme reste la fréquence des assecs, mais dont les conséquences dépassent le seul déséquilibre entre ressource et besoins, avec certainement, une dégradation de la vie aquatique et une réduction des surfaces de zones humides.

Sans diagnostic véritable, il était difficile d'identifier et de prescrire dans le PAGD³ les moyens les plus pertinents à mettre en œuvre pour restaurer l'équilibre entre ressources et besoins.

De façon générale, les dispositions du PAGD sont peu contraignantes, non chiffrées et peu priorisées.

2 Instituté par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

3 Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PGAD) définit les conditions de réalisation des objectifs de protection de la ressource en eau, de protection et de restauration de la qualité des eaux (lutte contre les pollutions), de prévention des inondations, de préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, ainsi que de rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Ainsi, la MRAe recommande en priorité, tant pour les périodes normales que pour les périodes d'étiages normal ou sévère:

- **d'établir les termes du bilan hydrologique du bassin, en incluant les prélèvements en nappe, dès lors qu'ils peuvent avoir un impact sur la Lauch ;**
- **de déterminer des objectifs chiffrés de gestion quantitative de l'eau, avec une répartition entre les différents usages (eau potable, irrigation, activités industrielles...) en y incluant les besoins biologiques de la rivière.**

Par ailleurs, il est demandé de préciser et clarifier les dispositions du PAGD.

Avis détaillé

1. Éléments de contexte et présentation du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification réalisé sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, superficielle et souterraine, et des écosystèmes aquatiques.

Le SAGE s'inscrit dans la mise en œuvre de la directive européenne « cadre sur l'eau » (DCE) qui donne un objectif d'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau. En droit français, les plans de gestion prévus par la DCE sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE de la Lauch décline localement les orientations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

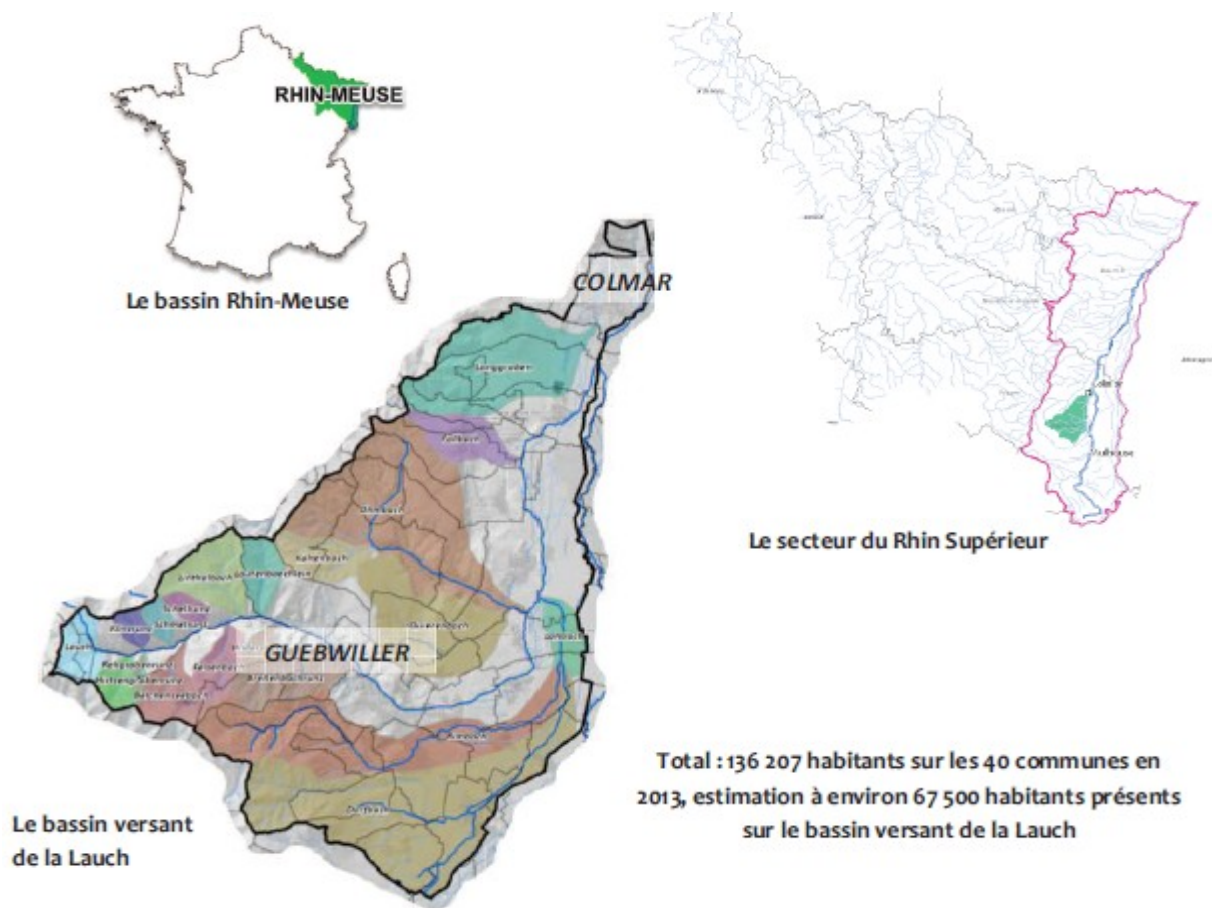
Il est élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), mise en place en 2013 et représentant les différents acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...).

Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 7 mars 2016 : il concerne 40 communes du bassin versant de la Lauch, ce qui représente une superficie de 358 km² pour un linéaire de cours d'eau proche de 100 km. La Lauch et la rivière Ill confluent dans l'agglomération de Colmar. Les principaux affluents de la Lauch sont l'Ohmbach et le Rimbach. En 2008, date du dernier recensement, la population totale sur les 40 communes du bassin versant de la Lauch s'élevait à plus de 134 700 habitants, soit 18 % de la population haut rhinoise (INSEE – ADAUHR). Si la population colmarienne est exclue, le recensement retombe à 67829 habitants en 2008 (9 % de la population départementale)

La réalisation d'un SAGE pour le bassin de la Lauch s'est avérée nécessaire, il est le seul du département du Haut-Rhin dans lequel existe une prise d'eau en rivière importante pour l'alimentation en eau potable, notamment de la vallée de Guebwiller.

Cette caractéristique du bassin de la Lauch a pour conséquence à la fois une vulnérabilité élevée de la ressource en eau potable et des impacts sur la situation de la Lauch, notamment en période d'étiage. En effet, la Lauch est un torrent montagnard dans toute la vallée de Guebwiller. Le régime hydrologique est irrégulier, avec des crues et des étiages importants. Arrivée dans la plaine, la Lauch voit ses faibles débits d'étiage s'infiltrer dans les alluvions vers la nappe d'Alsace, avec des débits résiduels réduits voire des assècs qui pénalisent la qualité du cours d'eau y compris en cas de rejets bien épurés. Les débits infiltrés peuvent s'accroître avec les prélèvements en nappe. L'ensemble nappe rivière doit être considéré comme une ressource unique dans ce secteur de la plaine.

Le projet de SAGE se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement. Le dossier comporte en outre un rapport environnemental comprenant un résumé non technique.



Source : rapport de présentation

Le PAGD s'organise autour de thématiques majeures avec comme enjeux :

- la protection de la biodiversité des milieux aquatiques et humides dont la lutte contre les espèces invasives, la restauration des continuités écologiques et la mobilité latérale des cours d'eau ;
- la préservation des zones inondables et la protection des biens et des personnes,
- la sécurisation de l'alimentation en eau de la vallée de Guebwiller,
- la lutte contre les pollutions diffuses, la préservation de la qualité des eaux souterraines sur le piémont vosgien et la reconquête de la qualité des eaux de la Lauch et de la nappe d'Alsace, en cohérence avec le SAGE III-Nappe-Rhin ;
- l'assainissement sur la tête du bassin versant et la poursuite de l'amélioration de l'assainissement collectif et du traitement des effluents viticoles sur le reste du bassin versant ;
- le suivi et l'entretien des ouvrages du réseau d'eaux pluviales, notamment à proximité de la nappe d'accompagnement de la Lauch, des eaux souterraines du piémont et des affluents de la Lauch.
- la communication.

L'Autorité environnementale a réalisé, en juillet 2014, un cadrage préalable et signalait 4 enjeux environnementaux majeurs :

- la préservation et restauration des continuités écologiques ;
- la préservation du débit naturel et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- la prise en compte des risques d'inondation, notamment venant des affluents non couverts par le PPRI, et du risque de rupture du barrage de la Lauch ;
- la surveillance de la qualité des eaux.

Des études et des documents sur les zones inondables ont été produits, mais ils tardent à être pris en compte dans les dispositifs réglementaires comme la révision du PPRi ou l'intégration dans les documents d'urbanisme.

Le PAGD en projet fixe l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le bassin versant par ajout de stations de mesure, de réalisations de bilans qualitatifs.

2. Analyse du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement

2.1 Remarques générales

Le rapport environnemental différencie ce qui relève de la compatibilité du SAGE avec d'autres plans et programmes, des documents que le SAGE doit prendre en compte et de ceux qui doivent lui être compatibles.

La MRAe recommande de préciser en quoi le SAGE concourt à la réalisation des objectifs des plans et schémas avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

la masse d'eau « Pliocène et nappe d'Alsace », présente sur le bassin versant de la Lauch, relève de la compétence du SAGE III-Nappe-Rhin. Il existe avec ce SAGE un secteur de superposition : les eaux superficielles sont gérées par le SAGE de la Lauch tandis que les eaux souterraines sont gérées par le SAGE III-Nappe-Rhin, alors même que l'ensemble constitue une seule ressource sur ce secteur.

La MRAe recommande non seulement de veiller à avoir des objectifs cohérents pour les parties concernées par les 2 SAGE, mais également d'intégrer la nappe et les prélèvements qui y sont effectués dans le bilan hydrologique et la gestion quantitative sur le bassin de la Lauch.

L'exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu (4° art. R. 122-20), est plutôt sommaire et se résume pour l'essentiel au rappel de la démarche suivie.

2.2 Approche par enjeux majeurs

Le dossier expose les objectifs du SAGE sans en indiquer les plus importants. De plus, les dispositions du PAGD sont peu contraignantes, non chiffrées et non priorisées ou seulement partiellement.

La MRAe recommande de mettre en évidence les thématiques les plus vulnérables pour hiérarchiser les 9 enjeux environnementaux du PAGD.

La MRAe identifie les 2 enjeux environnementaux majeurs suivants :

- en premier lieu la préservation de la ressource en eau : c'est la motivation principale de l'élaboration du SAGE ; elle doit s'analyser au regard des perspectives de développement démographique, agricole et industriel, des besoins écologiques et du contexte de changement climatique.

- la préservation de la biodiversité, en particulier des zones humides, nombreuses sur le bassin versant et en danger aujourd'hui du fait de la pression foncière, mais aussi peut-être des activités agricoles et de la baisse du niveau des nappes du fait des prélèvements.

2.2.1 Préservation de la ressource en eau

Ressource quantitative

La ressource en eau du bassin de la Lauch est limitée à l'amont (Lauch et nappe d'accompagnement), largement renforcée par la nappe d'Alsace à l'aval. Elle est exploitée pour de nombreux usages (eau potable, eau industrielle et agricole) dont seuls les prélèvements pour l'alimentation en eau potable des 36 000 habitants dans la vallée de Guebwiller sont connus.

Les assecs estivaux de la basse vallée de la Lauch sont constatés une année sur deux entre Rouffach et Herrlisheim. Les deux lacs de la Lauch⁴ et du Ballon⁵ contribuent à l'alimentation de la rivière Lauch durant ces périodes sèches. Les étiages et les sécheresses ont tendance à être plus fréquents et à se prolonger en fin d'année. Le SAGE ne précise pas quel devrait être le débit minimal biologique capable de couvrir les besoins environnementaux (dont les conditions de développement de la flore et de la faune, la dilution des effluents...).

Trois masses d'eau souterraines sont présentes sur le bassin versant :

- les nappes formant le « socle du massif vosgien » ; il s'agit de nappes de faibles capacités et alimentant des sources au débit irrégulier ;
- la nappe d'Alsace qui est traitée dans le SAGE III-Nappe-Rhin ; le SAGE de la Lauch ne peut ignorer le fonctionnement de cette nappe et les prélèvements qui y sont effectués, dès lors qu'ils ont un impact sur le cours d'eau lui-même (infiltrations accrues par les prélèvements, assèchement des zones humides d'accompagnement de la Lauch par abaissement de la nappe..) ;
- la nappe d'accompagnement de la Lauch, vulnérable et limitée en capacité car liée aux eaux superficielles de la rivière.

La tête de bassin versant bénéficie d'une pluviométrie importante. Plus de 164 captages sont enregistrés sur le bassin versant, dont 127 en service. La capacité de réponse aux besoins de pointe reste fragile dans les vallées de Guebwiller et du Rimbach, la majeure partie des ressources venant de sources issues de nappes très locales.

Les volumes prélevés annuellement sur le bassin versant sont de l'ordre de 3,5 millions de m³, dont 1,8 millions prélevés dans la Lauch pour l'alimentation en eau potable. Ils sont en légère diminution. D'autres prélèvements sont destinés à l'irrigation et à l'industrie agro-alimentaire (SOJINAL notamment). L'état des lieux réalisé en 2013 ne caractérise pas le bilan hydrologique du bassin. Il ne permet pas de montrer simplement l'écart entre la ressource et le besoin en eau en fonction des usages et de la période (moyenne annuelle, étiage, étiage sévère).

Les besoins en eau sont susceptibles d'augmenter avec en particulier le développement du « *pôle émergent d'industries agroalimentaires* » sur le secteur de Florival et de la basse vallée de Guebwiller. Depuis 2010, l'irrigation provient en presque totalité de forages réalisés à Merxheim dans la nappe d'Alsace. Le SAGE considère que le régime hydraulique de la Lauch et de ses affluents a été amélioré au regard de prélèvements en rivière.

La MRAe s'interroge sur l'impact réel des prélèvements en nappes (agricoles et autres) sur les débits d'étiage de la Lauch. Elle considère que ces prélèvements doivent être pris en compte dans l'établissement du bilan ressources besoins du bassin de la Lauch et des mesures à prendre pour l'équilibrer.

Néanmoins, sous l'influence de la pression générée par l'ensemble des utilisateurs de l'eau et de

4 Le lac de la Lauch est formé par la retenue artificielle du barrage de la Lauch.(770 000 m3)

5 Le lac du Ballon est un lac naturel d'origine glaciaire en contrebas du Grand Ballon (1 070 000 m3).

l'évolution des facteurs climatiques, il sera de plus en plus difficile de soutenir le débit de la Lauch. Le maintien des débits réservés sur les retenues ne sera plus garanti. En parallèle, les difficultés quantitatives persisteront sur la partie aval de la Lauch à Herrlisheim-près-Colmar.

De plus, l'organisation de l'assainissement collectif a engendré des transferts de la ressource en eau entre les sous-bassins versants, soustrayant une partie des débits aux milieux aquatiques et impactant davantage la Lauch à l'aval de Rouffach.

La MRAe recommande :

- de déterminer des objectifs chiffrés de gestion quantitative de l'eau, avec une répartition entre les différents usages (eau potable, irrigation, activités industrielles...), tant en période normale qu'en période sèche ou d'étiage ;

- d'ajouter un indicateur pour mesurer les volumes prélevés dans les eaux superficielles.

Qualité des eaux

La qualité physico-chimique des eaux de la Lauch est très bonne en amont, puis moyenne et mauvaise en aval. Les assècs réguliers de la rivière en aval sont la principale cause de cette dégradation.

La MRAe recommande de compléter les informations sur la qualité des eaux des affluents.

Le long de la nappe d'accompagnement de la Lauch, les concentrations en nitrates sont moyennes. Elles sont plus importantes sur le secteur du piémont vosgien à distance des cours d'eau, là où la nappe est la moins profonde.

Des langues de pollution aux chlorures sont présentes sur les territoires de Feldkirch, Ungersheim et Staffelfelden en aval des terrils Alex et Marie-Louise et jusqu'à Merxheim. La teneur en chlorures stagne depuis 2010, mais l'eau distribuée pour la consommation humaine est conforme aux critères de qualité grâce à la dilution.

Cinq structures et une commune sont chargées de l'assainissement collectif sur le bassin versant. Selon le SAGE, les stations d'épuration présentent un bon fonctionnement et les eaux usées provenant des coopératives viticoles et des viticulteurs sont collectées et traitées par les stations d'épuration des collectivités dotées d'un traitement adapté pour les périodes de vendanges.

Au vu de l'importance de la ressource en eau de la Lauch pour l'alimentation en eau de la vallée de Guebwiller et du lien entre rivière Lauch et nappe d'Alsace, la MRAe recommande de renforcer les mesures du PAGD de lutte contre les pollutions, ponctuelles (rejets des stations, en particulier en période de vendanges) et diffuses (agriculture et assainissement autonome).

2.2.2 Biodiversité

Les rives sont bordées de végétation (ripisylves) sur la quasi-totalité des linéaires de cours d'eau. Les ripisylves sont dans l'ensemble en bon état, mais les plantes exotiques envahissantes⁶ prolifèrent.

⁶ Il s'agit d'espèces introduites par l'homme, possédant une capacité de multiplication importante au détriment de la flore locale. On retrouve notamment, en superficie importante sur le bassin de la Lauch : la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et le Robinier faux acacia.

La Lauch possède encore quelques fuseaux de mobilité latérale fonctionnels sur la partie aval de son bassin versant. Une cartographie des zones de mobilité partagées par la CLE est annexée.

De nombreuses zones humides sont présentes sur le bassin. La CLE a mené un travail de cartographie opérationnelle de signalement des zones humides sur le bassin versant. Cette cartographie repose sur une actualisation de l'inventaire départemental des zones humides remarquables et sur l'identification des zones humides non remarquables en milieux ouverts. Les cartes qui en résultent montrent des zones humides remarquables différentes de celles figurant dans le SDAGE et des zones humides non remarquables différentes de celles résultant de l'inventaire de signalement disponible sur la cartographie interactive CARMEN. Ces différences demandent des explications sur les critères retenus.

La MRAe souligne la qualité du travail de cartographie opérationnelle, mais recommande de compléter l'état initial du rapport environnemental par l'indication des critères ayant conduit à s'éloigner des cartographies de référence (SDAGE, CARMEN).

Le bassin versant comprend 5 masses d'eau superficielles. Exceptée la Lauch amont qui est en bon état écologique, les 4 autres masses d'eau sont en mauvais état, en raison de discontinuités écologiques (passages impossibles ou difficiles pour les poissons) et d'un état hydromorphologique moyen (mobilité latérale limitée de la rivière et artificialisation des berges). Néanmoins, à l'aval du bassin versant, le lit de la Lauch possède encore quelques secteurs de mobilité⁷.

La vallée de la Lauch bénéficie d'espaces bien préservés avec une biodiversité riche, surtout en tête de bassin. Elle comprend 4 sites Natura 2000 : « Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises », « Collines sous-vosgiennes » et « Hautes Vosges » et « Promontoires siliceux ». Elle est également concernée par plusieurs arrêtés de protection de biotope, une réserve naturelle régionale, plusieurs zones humides remarquables. Le projet de SAGE aura des incidences positives sur les sites Natura 2000 en préservant les zones humides et les continuités écologiques ainsi qu'en restaurant la qualité des eaux.

Depuis 2010, les syndicats mixtes de la rivière Lauch supérieure, Lauch aval et région des cours d'eau Soulz-Rouffach ont décidé d'élaborer un programme global de restauration écologique de la Lauch et des principaux affluents, ce qui devrait avoir un effet positif sur les zones humides.

Par ailleurs, les mesures de suivi ne permettent pas d'apprécier le ratio entre les zones humides dont l'état se dégrade par rapport aux zones humides restaurées.

La MRAe recommande d'ajouter un indicateur pour mesurer l'état des zones humides et de définir par anticipation les secteurs qui pourront se substituer, à titre de compensation, aux zones humides détruites.

La Mission régionale d'autorité environnementale
représentée par son Président



Alby SCHMITT

⁷ Un cours d'eau est mobile lorsque son lit mineur se déplace du fait de l'érosion et de dépôts, rechargeant au passage sa nappe d'accompagnement.